

Prime à l'insertion

Bénéficiaires éligibles
Bénéficiaire de l'Art. L 323.3 du Code du Travail : <ul style="list-style-type: none">• salariés d'un employeur éligible au Fonds,• en contrat CDI ou CDD de 12 mois et plus• avec une durée mentionnée au contrat de travail au moins égale à 16 heures par semaine (ou à une moyenne hebdomadaire de 16 heures sur l'année)• employeurs du secteur privé, entreprises, organismes et établissements publics exclusivement soumis au droit privé

PIECES A FOURNIR

- La copie du justificatif de la qualité de bénéficiaire de l'Art. L 323-3 du Code du Travail*
- La copie du contrat de travail signé par l'employeur et le salarié handicapé
- La copie du premier bulletin de salaire
- L'avis d'aptitude médicale à l'embauche (volet employeur)
- Un relevé d'identité bancaire du salarié **et** de l'employeur

***Toutes les demandes de prime à l'insertion hors contrat d'apprentissage, contrat d'adaptation, contrat de professionnalisation ou contrat d'orientation doivent parvenir à :**

**AGEFIPH
Prime à l'insertion
CS 3313
41033 BLOIS Cedex**

N.B. : La demande de subvention, pour être recevable, devra parvenir à l'AGEFIPH, au plus tard 6 mois après la date d'embauche.

La subvention est de 1.600 € pour l'employeur et 800 € pour le salarié

La personne handicapée ne peut bénéficier qu'une seule fois de la prime à l'insertion

*** Bénéficiaires de l'Art.L 323-3 du Code du Travail :**

- Reconnaissance de Travailleur Handicapé (**RQTH**)
- Victime d'accident du travail entraînant une IPP (Incapacité Permanente Partielle) > = à 10%
- Titulaires d'une pension d'invalidité
- Anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité
- Titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- Titulaire de la carte d'invalidité

**L'AGEFIPH se réserve la possibilité
de demander toutes pièces justificatives complémentaires**

Aide au contrat de professionnalisation

Bénéficiaires éligibles
<ul style="list-style-type: none">• Bénéficiaire de l'Art. L 323.3 du code du travail• être en contrat de professionnalisation chez un employeur éligible au Fonds

PIECES A FOURNIR

- La copie du justificatif de la qualité de bénéficiaire de l'Art. L 323-3 du Code du Travail*
- La copie du contrat de professionnalisation signé par l'autorité compétente, l'employeur et la personne handicapée
- La copie du bulletin de salaire du premier mois de travail effectif
- La copie de l'avis médical d'aptitude à l'embauche
- Un relevé d'identité bancaire de l'employeur **et** de la personne handicapée

NB : La demande de subvention, pour être recevable, devra parvenir à l'AGEFIPH, au plus tard 6 mois après la date d'embauche.

Pour l'entreprise :

Subvention forfaitaire de 1.525 € par période de 6 mois pour les jeunes de moins de 30 ans
Subvention forfaitaire de 3.050 € par période de 6 mois pour les personnes de plus de 30 ans révolus

Pour la personne handicapée :

Subvention forfaitaire de 1.525 € si le contrat de professionnalisation a une durée d'au moins 12 mois ET si la personne n'a pas déjà bénéficié d'une prime à l'insertion

* **Bénéficiaires de l'Art.L 323-3 du Code du Travail :**

- Reconnaissance de Travailleur Handicapé (**RQTH**)
- Victime d'accident du travail entraînant une IPP (Incapacité Permanente Partielle) > = à 10%
- Titulaires d'une pension d'invalidité
- Anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité
- Titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- Titulaire de la carte d'invalidité

**L'AGEFIPH se réserve la possibilité
de demander toutes pièces justificatives complémentaires**

Aide au contrat d'apprentissage

Bénéficiaires éligibles
<ul style="list-style-type: none">• Bénéficiaire de l'Art. L 323.3 du code du travail• être en contrat d'apprentissage chez un employeur éligible au Fonds

PIECES A FOURNIR

- La copie du justificatif de la qualité de bénéficiaire de l'Art. L 323-3 du Code du Travail*
- La copie du contrat de d'apprentissage signé par l'autorité compétente, l'employeur et la personne handicapée
- La copie du bulletin de salaire du premier mois de travail effectif
- La copie de l'avis médical d'aptitude à l'embauche
- Un relevé d'identité bancaire de l'entreprise **et** de la personne handicapée

NB : La demande de subvention, pour être recevable, devra parvenir à l'AGEFIPH, au plus tard 6 mois après la date d'embauche.

Pour l'entreprise :

Subvention forfaitaire de 3.050 € par période de 12 mois

Pour la personne handicapée :

Subvention forfaitaire de 1.525 € à partir d'un contrat de 12 mois ET si la personne n'a pas déjà bénéficié d'une prime à l'insertion

*** Bénéficiaires de l'Art.L 323-3 du Code du Travail :**

- Reconnaissance de Travailleur Handicapé (**RQTH**)
- Victime d'accident du travail entraînant une IPP (Incapacité Permanente Partielle) > = à 10%
- Titulaires d'une pension d'invalidité
- Anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité
- Titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- Titulaire de la carte d'invalidité

**L'AGEFIPH se réserve la possibilité
de demander toutes pièces justificatives complémentaires**

- **La prime initiative emploi**

Objectifs:

- Dans un contexte d'amélioration globale de la situation de l'emploi, contrecarrer la stagnation des embauches de personnes handicapées et la dégradation de la qualité de l'insertion (+17% de contrats précaires au 1^{er} semestre 2006).
- Faire face à la nette diminution des Contrats Initiative Emploi (CIE) du secteur marchand.

Cible :

- Les personnes concernées sont les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires des minima sociaux (RMI, AAH, ASS...) , les personnes ayant un handicap professionnel lourd.
- Les employeurs du secteur privé.

Contenu :

2 500 Primes Initiative Emploi, d'un montant de 6 000€ (proratisation si temps partiel), attribuées aux employeurs embauchant des personnes handicapées pour un contrat à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD) d'une durée minimale de 12 mois. Aide cumulable avec les aides publiques à l'emploi existantes et notamment la prime employeur Agefiph (1600€).

Modalités de mise en œuvre :

La demande doit être adressée directement à l'Agefiph ou via Cap emploi ou l'Anpe.

Calendrier :

Concerne tout contrat éligible conclu entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2007.

Enveloppe budgétaire.

10M € sur 2007 (primes de 4000€ en moyenne).

*** Bénéficiaires de l'Art.L 323-3 du Code du Travail :**

- Reconnaissance de Travailleur Handicapé (**RQTH**)
- Victime d'accident du travail entraînant une IPP (*Incapacité Permanente Partielle*) > = à 10%
- Titulaires d'une pension d'invalidité
- Anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité
- Titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé (*AAH*)
- Titulaire de la carte d'invalidité

**L'AGEFIPH se réserve la possibilité
de demander toutes pièces justificatives complémentaires**